

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 10 décembre 2019.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire.*

Mme ARBOGAST Annie / MM. BARILLON Rémi / BOHN Armand / Mme BRASSEL Yolande / MM. BURTIN Pierre / CARBIENER Julien / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAK Nathalie / ECKENDOERFFER Caroline / M. FRITSCH Romain / Mme GARREC Marie / M. GOUETH Alphonse / Mme GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / KELHETTER Isabelle / PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mme EBERLE-SCHULER Christelle.

Procurator(s) : Mme EBERLE-SCHULER Christelle qui a donné pouvoir à Mme WEBER Sophie.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de Séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 26/11/2019
 - Bilan Forêt Communale 2019 - Prévisions 2020
- Délégation permanente au Maire - Acceptation indemnisation de sinistre(s)
- Fixation des tarifs de location du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux"
 - Révision du prix de chauffage des logements communaux
- Révision du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement des logements communaux ne comportant pas de compteur
 - Révision des loyers des logements communaux et garages
- Convention de Mandat relatif au raccordement de l'usine de Méthanisation sur le réseau électrique
 - Lotissement Peupleraie IV - Comptes-rendus d'activités des années 2016, 2017 et 2018
 - Lotissement Peupleraie IV - Concession d'aménagement - Avenant N° 1
 - Divers

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le Maire souhaite une cordiale bienvenue au Conseil Municipal et remercie M. Philippe Riedinger de sa présence.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération le Conseil Municipal désigne Franck Giessenhoffer, Responsable des Services Administratifs, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26/11/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26/11/2019 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

M. Romain Fritsch a demandé un complément d'information concernant les obligations de la société Lingenheld vis-à-vis du chemin rural menant au dépôt (point évoqué lors du dernier conseil municipal).

Le Maire indique que la convention prévoit un entretien par l'entreprise des abords du site et du chemin rural jusqu'au giratoire de la route de Kirchheim.

M. Romain Fritsch demande de vérifier que la Société Lingenheld effectue cet entretien et souhaite prendre connaissance des rapports de contrôle prévus par la convention.

Le Maire indique qu'il va les lire attentivement et fera une information aux conseillers.

M. Romain Fritsch suggère que la Commune garde une réserve de stockage sur ce dépôt équivalente à 50% de la capacité en cas de besoin.

101/2019 - BILAN FORÊT COMMUNALE 2019 - PREVISIONS 2020

M. Philippe Riedinger, Technicien Forestier Territorial auprès de l'Office National des Forêts (ONF), présente le bilan 2019 de la forêt communale ainsi que les prévisions pour l'exercice 2020.

M. Philippe Riedinger indique que la forêt est atteinte actuellement par les scolytes notamment sur les épicéas. De plus, les sécheresses des derniers étés ont eu un effet négatif sur les sapins.

Le bilan de l'exercice 2019 se présente comme suit :

		Prévisionnel	Réalisé
Coupes		1.155 m ³	2.130,6 m ³
Recettes		78.563 € (prix m ³ = 68,02 €)	87.764 € (prix m ³ = 41,19 €)
Dépenses	Exploitation	25.526 €	28.232 €
	Travaux	9.009 €	8.880 €
Résultat		44.028 €	50.052 €

Le résultat est supérieur aux attentes mais il est obtenu par des coupes supplémentaires imprévues (environ 1.000 m³) et un prix inférieur au marché. Ces mesures ont également engendré des coûts d'exploitation supplémentaires.

Compte tenu du contexte forestier actuel et des prix du marché bois, M. Philippe Riedinger propose de fixer le programme 2020 comme suit :

Coupes	environ 240 m³
Recettes	12.440 €
Dépenses	6.610 €
Résultat prévisionnel	5.830 €

Le programme prévoit notamment la coupe des arbres sanitairement en mauvais état, qui pourraient présenter un danger pour les promeneurs ou pour les usagers de la route départementale traversant la forêt.

Pour pallier aux problématiques sanitaires, deux solutions sont envisageables :

- 1) Abattre et laisser la nature reprendre ses droits. Cette option nécessitera un nettoyage du sol en cas de replantation.
- 2) Replanter pour l'avenir pour une exploitation sur le court terme (Mélèze ou Douglas : exploitables dans 25 ans) ou le long terme (Chêne Sessile exploitable dans 200 à 250 ans). La deuxième option nécessitera la pose d'une clôture pour protéger les plants du gibier.

M. Philippe Riedinger indique qu'il est possible de planter des cèdres de l'Atlas ou du Liban mais la rentabilité de ce type d'arbre n'est pas connue actuellement.

MM. Jean-Marc Wendling et Romain Fritsch souhaitent savoir s'il est possible de faire des zones avec les deux solutions. Une plantation sur le même terrain n'est pas possible car la croissance n'est pas la même.

Mme Geneviève Pfersch propose de planter du chêne sur des petites parcelles et du Douglas/Mélèze sur les grandes parcelles.

M. Philippe Riedinger précise qu'une charte signée avec l'ONF prévoit de planter des chênes.

Au vu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide de mettre en œuvre le programme de coupe 2020 présenté par M. Philippe Riedinger,*
- *décide la plantation de Mélèze sur environ 70 ares et de Chêne Sessile sur environ 90 ares,*
- *autorise le Maire à signer les devis nécessaires à l'exécution du programme.*

102/2019 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE(S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétence données au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances concernée pour le(s) sinistre(s) suivant(s) :

- Choc de véhicule sur candélabre rue Monseigneur Vogt (863,20 €).

103/2019 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF « LES ROSEAUX »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/10/2016 prenant acte des nouveaux statuts du GAMJSAL,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs de location de salles

Le Maire explique qu'il convient de réviser légèrement les tarifs d'occupation du CCS "Les Roseaux" notamment pour les utilisations ponctuelles pour les associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de location du Centre Culturel et Sportif « Les Roseaux » comme suit :

• **Pour les occupations occasionnelles**

	Capacité salle		Loyer pour utilisateurs de Marlenheim	Loyer pour associations de Marlenheim 1 loyer gratuit (quelles que soient la salle et la durée) par an puis remise de 25 % sur les manifestations suivantes	Loyer pour extérieurs à Marlenheim	Charges été du 01/05 au 30/09	Charges hiver du 01/10 au 30/04	Equipement annexe
Salle culturelle	350-400 pers	1er jour	400,00 €	gratuit puis 300,00 €	500,00 €	150,00 €	200,00 €	cuisine, vaisselle et lave
		2ème jour et jours suivants	300,00 €/j	gratuit puis 225,00 €/j	375,00 €/j	100,00 €/j	150,00 €/j	vaisselle compris
salle des sports	1300 pers	1er jour	550,00 €	gratuit puis 412,50 €	700,00 €	250,00 €	300,00 €	cuisine, vaisselle et lave
		2ème jour et jours suivants	400,00 €/j	gratuit puis 300,00 €/j	500,00 €/j	200,00 €/j	250,00 €/j	vaisselle compris
hall d'accueil sans équipements	50 pers	1 jour	100,00 €	100,00 €	100,00 €	20,00 €	20,00 €	lave verres

avec remise de 25 % sur le loyer en cas d'utilisation simultanée des 2 salles (culturelle + salle des sports)

Forfait nettoyage :

- cuisine : 100 €
- salle culturelle : 1.000 €
- salle sportive : 1.500 €

• **Pour les occupations permanentes**

- Associations locales
 - Saint-Joseph (salle des sports) **300 € / an**
 - Gymnastique féminine **200 € / an**
 - Qi Gong Porte du Vignoble **10 € / heure**
 - Handball Club (salle des sports) **300 € / an**
 - Handball Club (salle de réunion) **100 € / an**
- Associations extérieures **20 € / heure**

• **Pour les occupations occasionnelles**

- Associations issues de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble :
3 € / heure
- Associations hors Communauté de Communes Mossig et Vignoble :
20 € / heure

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 97/2019 du 12/12/2016.

104/2019 - REVISION DU PRIX DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire rappelle que les 2 logements communaux de l'École Élémentaire sont branchés sur le chauffage central.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir le tarif à 115 € par mois et par logement pour l'année 2020.

105/2019 - REVISION DU PRIX DE L'EAU ET DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES LOGEMENTS COMMUNAUX NE COMPORTANT PAS DE COMPTEUR

Pour les logements communaux ne disposant pas de compteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir pour l'année 2020 le tarif comme suit :

- 61 € par personne et par semestre,
- 36 € par enfant de moins de 12 ans et par semestre.

106/2019 - REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET GARAGES

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL) se substitue à la moyenne des indices du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret relatif à l'IRL du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul. Ainsi l'indice du 3^{ème} trimestre 2019 fait apparaître une augmentation de 1,20% augmentation que le Maire propose d'appliquer à compter du 1^{er} mars 2020 pour les logements et garages situés à l'École Élémentaire. En outre, pour les logements situés à l'Hôtel de Ville et à l'École Maternelle, il convient de réactualiser les loyers appliqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe l'augmentation des loyers des logements comme suit :

- À l'École Élémentaire : +1,20% à compter du 1/03/2020,
- À l'École Maternelle et à l'Hôtel de Ville : +5% à compter du 1/03/2020.

Il est précisé que l'augmentation de 5% se fera à compter du 1/03/2020 si un accord est trouvé avec les locataires. Si ce n'est pas le cas, l'augmentation interviendra au prochain renouvellement de bail.

107/2019 - CONVENTION DE MANDAT RELATIF AU RACCORDEMENT DE L'USINE DE METHANISATION SUR LE RESEAU ELECTRIQUE

Le Maire explique qu'il convient de prolonger le réseau électrique HTA vers l'usine de méthanisation pour que cette dernière puisse fonctionner correctement. Ces travaux ne peuvent être effectués que par la collectivité. Néanmoins, l'opérateur Métha'Co a accepté de prendre en charge la totalité des frais soit 83.573,40 € TTC.

Les dépenses et les recettes de cette opération devront être inscrites en investissement, sur le chapitre 45 - opération pour le compte de tiers.

M. Alphonse Goueth indique qu'il convient de préciser que la convention de mandats couvre une opération de prolongation du réseau électrique vers de l'usine de méthanisation et non une opération de raccordement.

Après délibération, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, avec 21 voix pour et 5 abstentions,

- *autorise M. Daniel Fischer, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention de mandats avec la Société Métha'Co,*
- *décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le Budget Primitif 2020 en dépenses et en recettes.*

108/2019 - LOTISSEMENT PEUPLERAIE IV - COMPTES-RENDUS D'ACTIVITE DES ANNEES 2016, 2017 et 2018

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4, L.300-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 62/2014,

Vu la convention de concession d'aménagement signée le 12 août 2014,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Strasbourgeoise (SERS) a remis tardivement à la collectivité les comptes-rendus d'activité des années 2016 à 2018. Ces documents présentent année par année trois points :

- 1- le cadre juridique et l'historique de l'opération,
- 2- l'avancement de l'opération,
- 3- l'aspect financier.

La lecture de ces supports permet de comprendre la philosophie globale du projet, les évolutions de ce dernier au fil des années et les perspectives envisagées.

M. Alphonse Goueth souhaite que ces comptes-rendus soient présentés explicitement au Conseil Municipal et qu'il revient à l'Adjoint au Maire en charge des travaux de rendre compte.

M. René Grollemund, Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit d'un dossier relevant de l'urbanisme qui n'est pas dans sa sphère de compétence.

Le Maire propose de transmettre un résumé des données dans les comptes-rendus aux conseillers municipaux.

109/2019 - LOTISSEMENT PEUPLERAIE IV - CONCESSION D'AMENAGEMENT AVENANT N° 1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4, L.300-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 62/2014,

Vu la convention de concession d'aménagement signée le 12 août 2014,

Le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la délivrance de l'autorisation environnementale nécessaire à l'aménagement du lotissement Peupleraie IV, il a été demandé à la collectivité et à l'aménageur des éléments et garanties complémentaires faute de quoi le projet ne pourrait aller à son terme. Parmi les données exigées se trouvait une mesure préventive contre les coulées d'eaux boueuses issues de la colline et du vignoble. Afin de traiter cette problématique, il a été convenu que ces travaux d'aménagement, seraient pris en charge par l'aménageur et le coût supplémentaire engendré serait défalqué du résultat final destiné à la commune.

De plus, l'aménagement de cette surface en zone d'habitation nécessite la mise en œuvre de mesures compensatoires (plantation de haies et bosquets) ainsi que la pose d'une conduite d'assainissement reliant le futur lotissement au Flossgraben. La mise en œuvre et le suivi de ces mesures, d'une durée de 30 ans, devront être assurés par la collectivité.

Enfin, ces données nécessitent un allongement de la convention dans le temps pour permettre à chaque protagoniste de mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *autorise la SERS à réaliser les travaux liés à la lutte contre les coulées d'eaux boueuses,*
- *décide de confier à la Commune, sous l'autorité du Maire, la réalisation et le maintien effectif des mesures compensatoires pendant 30 ans,*
- *décide de prolonger la concession arrivant à échéance jusqu'en 2025,*
- *autorise le Maire à signer l'avenant encadrant les points suscités.*

M. Romain Fritsch indique qu'une nouvelle loi confiera aux Maires l'isolation des zones d'habitation et des zones agricoles afin de protéger la population de pesticides. A ce titre, il serait judicieux d'implanter une haie autour de la nouvelle zone afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Le Maire indique avoir été sensibilisé à cette information et précise que des haies sont prévues dans le projet.

Mme Nathalie Dominiak souhaite connaître le calendrier prévisionnel du projet.

Le Maire indique que la commercialisation interviendra d'ici un an.

DIVERS

⇒ **Chasse - Lot n°3 - Convention d'agrainage**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'agrainage sera signée avec Monsieur Jean-Jacques Edel, titulaire du lot de chasse n°3 à Romanswiller. Il précise que seul un agrainage fixe sera autorisé. Trois postes d'agrainage sont prévus, selon une répartition proposée par l'ONF.

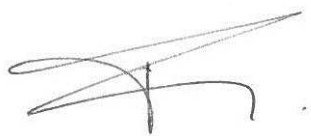
Mme Geneviève Pfersch précise que ces dispositions sont encadrées par le Schéma Cynégétique.

⇒ **Le Maire informe le Conseil Municipal** que Mme Marie Garrec a été nommée au grade de Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques et félicite cette dernière pour cette nomination amplement méritée. Les conseillers ont applaudi leur collègue.

⇒ **La prochaine séance du Conseil Municipal** suivie du repas en présence des membres du CCAS et des conseillers municipaux honoraires **est fixée au lundi 20 janvier 2020 à 18h30.**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 20h45.

Franck Giessenhoffer



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim